

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2026

#Terre de sport

Vous avez un projet
pour favoriser le développement du sport et du bien-être sur notre territoire ?

Synthèse

Thème : Développer le sport sur notre territoire

Date limite de réception des projets : 31/03/2026 Montant

global de la dotation : 100 000 euros

Sélection de projets : du 15 avril au 15 juin 2026

Publication des résultats : Fin juin 2026

<https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/>

- ✓ *Pour consulter le règlement*
- ✓ *Pour déposer les dossiers*

LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

Banque coopérative engagée, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a fait le choix d'accompagner des projets d'innovation sociale portés par des acteurs associatifs. La Caisse d'Epargne souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d'un développement inclusif et durable de son territoire.

Le sport est un formidable outil de sociabilisation, d'équilibre, de santé et d'insertion. Face à cet enjeu, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées souhaite s'investir en orientant une partie de sa politique de mécénat pour soutenir le développement du sport sur son territoire. C'est pourquoi elle a décidé d'accompagner les associations et clubs sportifs en local pour favoriser l'accès au sport pour tous.

Dans le cadre de l'Appel à Projets Terre de sport, les projets proposés doivent respecter les thématiques de projets suivantes :

- **Sport pour tous** : Féminin, intergénérationnel, handisport, sport dans les zones rurales et les zones prioritaires,
- **Sport santé** : Prévention, traitements, retour à l'activité physique,
- **Sport de demain** : Nouvelles pratiques sportives en lien avec les nouvelles technologies et/ou les changements climatiques

Les entités qui soumettront un projet dans le cadre de l'Appel à Projets Terre de sport acceptent d'être recontactées dans le cadre du présent Appel à Projets et conformément à l'article « 12 – Données personnelles » du présent règlement.

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées lance **un appel à projets *Terre de sport*, d'une dotation globale de 100 000 euros à destination des structures d'intérêt général situées sur les départements de son territoire (09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82), portant un projet favorisant le développement du sport et de l'activité physique.**

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de l'appel à projets est de favoriser le développement du sport pour tous en soutenant des structures d'intérêt général qui agissent en faveur de :

- L'insertion par le sport,
- La santé par le sport,
- L'inclusion par le sport,
- Le développement de nouvelles pratiques sportives face au changement climatique,
- Les valeurs du vivre ensemble par le sport.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme.

Les conditions suivantes liées aux participants et projets sont cumulatives.

2-1 Les structures participants à l'appel à projets :

L'appel à projets de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées s'adresse exclusivement :

- A des associations loi 1901, des fonds de dotation ou des fondations clientes ou non de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées,
- A des structures existantes depuis au moins 12 mois, justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs,
- A des structures dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82).
La priorité sera donnée aux structures qui n'ont pas bénéficié d'un don en 2025.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- Les administrations ou établissements publics,
- Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...),
- Les particuliers et les entreprises.

2-2 Les projets

Le projet doit :

- Se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et au profit des habitants dudit territoire
- Avoir un impact positif et mesurable sur les bénéficiaires
- Respecter la ou les thématiques citées à l'article 1
- Intégrer dans des modalités de soutien, soit des dépenses liées à :
 - De l'investissement
 - De la communication
 - Des besoins d'ingénierie de projet
- Être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit les articles 200 et 203bis du Code Général des Impôts)
De plus, une structure ne peut pas déposer plusieurs projets
Une attention particulière sera accordée aux projets s'intégrant dans une logique d'innovation sociale.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

3-1 Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés du 19 janvier 2026 au 31 mars 2026 jusqu'à minuit inclus sur le site

<https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/>

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Tout dossier déposé au nom et pour le compte d'une structure demandeuse par un intermédiaire ne sera pas étudié.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du participant.

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

3-2 La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Règlement est accessible pendant la durée de l'Appel à Projets sur le site

<https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/> dès le 19 janvier 2026 ou sur simple demande écrite

adressée à l'adresse suivante avant le 31 mars 2026 :

CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

Direction communication & transformation culturelle

10 avenue Maxwell - BP 22306 - 31023 TOULOUSE Cedex 1

Info.com@cemp.caisse-epargne.fr

Timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite conjointe.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la société organisatrice et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 4 : LES DONS

4-1 La dotation globale

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à 100 000 € (cent mille euros).

4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :

La fourchette des montants attribués à chaque projet sera de minimum 1 000 euros (mille euros) et maximum de 10 000 euros (dix mille euros).

4-3 Les soutiens seront concrétisés par un don

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir un don doit être **éligible au mécénat, c'est-à-dire reconnu d'intérêt général pour émettre un reçu fiscal**.

4-4 L'utilisation des dons

Les dons accordés par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

- Les frais de gestion récurrents
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages...
- Les difficultés financières de l'organisme

- Les projets individuels

4-5 Les modalités de versement des dons

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et le porteur du projet
- Il sera effectué par virement sur le compte de la structure participante
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées un reçu fiscal avant la fin de l'année de versement du don

4-6 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

ARTICLE 5 : LE JURY

Les dossiers de candidature seront examinés par un Comité de Sélection composé d'administrateurs experts des Commissions Mécénat des Sociétés Locales d'Epargne, de collaborateurs de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et d'acteurs du monde du sport.

Pour cette sélection, seront notamment pris en compte les éléments suivants :

- **La promotion du sport** : le projet participe à faciliter l'accès au sport au plus grand nombre
- **La co-construction** : La capacité à mobiliser les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu'opérationnels
- **L'évaluation de l'impact** : Le projet a mis en place un mode d'évaluation d'impact et/ou mesure de l'efficacité
- **Le caractère innovant** : le projet se distingue des autres par ses spécificités. Le projet répond à un besoin social mal satisfait : une solution unique pour adresser un besoin social réel du territoire

Les décisions du Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 6 : LES RESULTATS

6-1 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués fin juin 2026 sur les sites <https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/> et/ou www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees

Une confirmation par mail sera transmise aux lauréats.

6-2 Signature d'une convention de mécénat

Les porteurs de projets sélectionnés devront signer une convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées qui dispose de sa propre convention de mécénat qui sera privilégiée. Elle prévoit de façon exhaustive les droits et obligations des deux parties. Aucune modification ne peut être apportée sur les clauses réglementaires. La contractualisation se limite à ce document.

6-3 Versement des dons

Les prix attribués aux participants sélectionnés seront versés par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées dans le courant du 3ème trimestre 2026 et avant la fin de l'année.

La convention de mécénat du lauréat doit impérativement être retournée avant le 15 novembre 2026, afin que le don soit versé avant le 05 décembre 2026, soit sur l'année comptable. Le don ne peut en aucun cas être versé au-delà de la date sus-mentionnée.

ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les structures participantes sont également informées que la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des structures participantes dans le cadre du déroulement de l'appel à projets et notamment lors de la remise des prix.

À ce titre, chaque structure participante autorise la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées à utiliser son image ainsi que les nom et prénom de ses représentants, pour une durée de deux ans à compter de la date de remise des prix sur tout support (notamment sur le site Internet de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées = www.caisse-epargne.fr) dans le cadre d'actions communication se rapportant à l'appel à projets Terre de sport.

ARTICLE 8 : LE CALENDRIER

Du 19 janvier au 31 mars 2026 : Lancement de l'AAP, dépôts des candidatures

Du 15 avril au 15 juin 2026 : Envoi et analyse des projets dans les commissions

Fin juin 2026 : Annonce des résultats

De juillet à septembre : Envoi des conventions de mécénat

D'octobre à novembre 2026 : Versement des dons

ARTICLE 9 : LA CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées ou de ses prestataires, (telles que notamment, la date et l'heure de connexion des participants au site www.caisse-epargne.fr ou <https://projets.cemp.caisse-epargne.fr/>, la date et l'heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées tranchera de manière souveraine tout litige relatif à l'appel à projets ***Terre de sport*** et à l'interprétation et/ou à l'application de son Règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse seront seuls compétents.

ARTICLE 11 : LA MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'appel à projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'appel à projets seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 12 : LA DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troubant le déroulement de l'appel à projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente l'appel à projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'appel à projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'appel à projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (v) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 14 : RGPD

Dans le cadre de la participation à l'Appel à Projets, la société organisatrice recueille des données à caractère personnel concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. La société organisatrice met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Dans le cadre de l'appel à projets, la Caisse d'Epargne traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'organisation, la gestion, la remise des dotations de l'appel à projets.

Les Données Personnelles traitées sont notamment le nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, fonction.

Vos données sont destinées à la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, responsable de traitement. La durée de conservation des données est d'un an.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées – Service Relations Clientèle – 10 avenue Maxwell – BP 22306 – 31023 TOULOUSE cedex 1.

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées – Délégué à la protection des données – 10 avenue Maxwell – BP 22306 – 31023 TOULOUSE CEDEX 1, ou par courrier électronique : delegue-protection-donnees@cemp.caisse-epargne.fr

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/midipyrenees/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès d'une de nos agences. »